

**Collège Sciences de
l'Homme**

**Objet : Informations relatives aux élections du 23
juin 2026**

Date : 01/06/2026

Destinataires :

A l'attention des électeurs de la faculté de sociologie,

A l'attention des électeurs de la faculté de Sciences
de l'éducation et de la formation

A l'attention des électeurs de la faculté des STAPS

A l'attention des électeurs du Département Langues

**Informations relatives à l'organisation des élections en vue du renouvellement
de la représentation des personnels au sein des bureaux des composantes du
Collège Sciences de l'Homme de l'université de Bordeaux**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-4 et suivants, L.719-1, L.719-2 et
D.719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège Sciences de l'Homme (SH) ;

Vu les statuts de l'unité de formation de sciences de l'éducation et de la formation ;

Vu les statuts de l'unité de formation des STAPS ;

Vu les statuts de l'unité de formation de sociologie ;

Vu les statuts du département Langues et cultures ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 18/05/2026.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'organisation des élections en vue du
renouvellement de la représentation des personnels au sein des bureaux des composantes du
Collège Sciences de l'Homme de l'université de Bordeaux.

1 – Rappel des dispositions particulières prévues dans les statuts

Lorsque les conditions définies dans la décision portant organisation des élections du 23 juin 2026
sont réunies, par dérogation aux dispositions énoncées précédemment, les modalités de
désignation particulières suivantes peuvent être retenues comme suit pour :

a - les unités de formation

- Lorsque le collège électoral est composé d'autant de personnes qu'il y a de sièges à
pourvoir,
ces personnes sont automatiquement désignées membre du bureau.
- Si le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, ces personnes sont
désignées d'office.

- Lors d'un scrutin uninominal, s'il y a autant de candidats que d'électeurs, le candidat le plus jeune est désigné.

-

b - le Département Langues et Cultures

- Lorsque le collège électoral est composé d'autant de personnes qu'il y a de sièges à pourvoir,

ces personnes sont automatiquement désignées membre du bureau.

- Lors d'un scrutin uninominal, s'il y a autant de candidats que d'électeurs, le candidat du sexe

sous représenté au sein du bureau est désigné. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est désigné.

- Lorsque le nombre de candidats déclarés recevables est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, ces candidats sont déclarés élus par le président de l'université

2 - Bureaux de vote

Le scrutin sera ouvert de 9h30 à 16h00 sans interruption, dans les bureaux de vote suivants :

Composantes	Localisation du bureau de vote
Faculté de sociologie	Salle 101, RDC, bâtiment I – Site Victoire
Faculté des sciences de l'éducation et de la formation	Bureau OB 10 du bâtiment O – RDC – Victoire
Faculté des STAPS – Campus Pessac	Bureau 401, 4ème étage du Bâtiment Cortot à Pessac
Faculté des STAPS – Campus Anglet	Bâtiment B2 - bureau 404, 1er étage – Allée du Parc Montaury à Anglet
Département Langues et Cultures	Bureau LB8 Bâtiment L, RDC – Site Victoire